



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE SECURISATION (MISE EN ŒUVRE DES PPMS : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE) DES ECOLES DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DU « FIPD » (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

N° 2023 - 047

Livry-Gargan, le 18 décembre 2023,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a pour projet de procéder à l'équipement de l'ensemble des cours de récréation en alarme PPMS, à la poursuite de l'occultation des grilles d'enceintes pour 4 écoles et au changement des serrures du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant de dépenses de 180.043 € H.T.

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'état dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;

Considérant que le taux de subventionnement pour l'installation de dispositifs de mise en sécurité des établissements scolaires est plafonné à 50% du montant de la dépenses H.T. ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 90.021 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par l'état.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la commune de Livry-Gargan :

OPERATIONS	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR L'ETAT EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Installation de sirènes d'alarme PPMS dans les cours d'écoles, changement des serrures du groupe scolaire Jean Jaurès et occultation des grilles d'enceinte de 4 écoles de la commune de Livry-Gargan	180.043 €	90.021 € €	50 %	90.021 €




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire